

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2026

DATE D’AFFICHAGE : 5 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 25

L’an deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BONNEAU, Mme BATHILY, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. GAYDOUK, M. FOURE, Mme BAUDRY, M. JALLOT, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO (procuration Mme ARENOU)

M. LIAOUI (procuration Mme ABLOUH)

Mme DUBOIS (procuration Mme BOUKANDOURA)

Absents

M. BOUCHELLA

M. CAMARA

M. ALIMI

M. MARCIN

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

CREATION D'EMPLOI D'AGENT POLYVALENT BATIMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'agent polyvalent bâtiment chargé de maintenir en état de fonctionnement et d'effectuer les travaux courants sur l'ensemble du patrimoine communal, et est aussi le référent en matière de travaux électriques.

CONSIDERANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 3/4 et/ou d'une expérience significative dans le domaine. La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à la communication, et au numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

D'AUTORISER la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent bâtiment chargé de maintenir en état de fonctionnement et d'effectuer les travaux courants sur l'ensemble du patrimoine communal, et est aussi le référent en matière de travaux électriques, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026.

DIT que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, en application des articles L 332-8 à L 332-14 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 3/4, et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice 478.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le seize février deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260217-2026-DEL-01-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026